

## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

# REGLEMENT MUNICIPAL D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS

## Préambule

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains consciente des besoins exprimés par les associations et sociétés locales, sportives ou non, a choisi de faciliter la mise à disposition des bâtiments et locaux scolaires, dont elle est propriétaire.

- Conformément à l'art. 27 al. 3 de la loi vaudoise du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; RSV 400.11) que les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et aux prestations qui lui sont directement liées, notamment les cours de langue et de culture d'origine et que les autres utilisations, notamment l'accueil parascolaire, peut être autorité par les autorités communales, pour autant qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école. Toute réservation et occupation extrascolaire doit donc être subordonnée au respect de ce postulat.
- La mise à disposition engendre également des travaux et contraintes supplémentaires pour le personnel chargé de l'entretien et de la maintenance de ces locaux.

Ces deux principes devront rester constamment à l'esprit des utilisateurs qui bénéficient de ces bâtiments et guider leur attitude.

Les règles édictées ci-dessous tiennent largement compte de ces deux principes et guideront la Municipalité lorsqu'elle devra intervenir dans le règlement de différends entre usagers et responsables de leur entretien ou entre usagers et utilisateurs scolaires.

Le présent règlement et ses directives d'application ne s'appliquent pas à l'utilisation d'autres locaux scolaires, à des fins non sportives.

## Article 1 Champ d'application

Le règlement s'applique à l'utilisation des salles de sport de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

## Article 2 Tarifs de location et facturation

Les tarifs de location sont définis à l'annexe 1 (« conditions tarifaires de location des salles de sport »).

La facturation de la location a lieu après la location de la salle de sport. La facture est exigible à 30 jours nets dès sa réception.

## Article 3 Destination des salles de sport

Les salles de sports sont destinées à un usage sportif. Toute dérogation à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale octroyée par la Municipalité.

## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

### Article 4 Demande de location et conditions d'octroi

- 1) Les demandes de location d'une salle de sport devront faire l'objet d'une demande écrite ou électronique adressée au Service des sports minimum un mois avant la mise à disposition. Toute modification liée à la location doit être immédiatement signalée au Service des sports.
- 2) Lorsqu'une demande de location émane d'une personne morale, elle doit être déposée par une personne physique la représentant valablement. Sur demande du Service des sports, cette personne doit pouvoir justifier de son pouvoir.
- 3) La réservation n'est effective qu'une fois reçue une confirmation électronique. Cette confirmation contient toutes les conditions d'utilisation, qui sont opposables au locataire.
- 4) En cas d'utilisation périodique, la demande de location doit être renouvelée chaque année, en respectant le préavis d'un mois. Les dispositions concernant les manifestations (art. 7) demeurent réservées.
- 5) En cas d'utilisation ponctuelle, la remise des clefs dites intelligentes se fait moyennant le versement d'une caution égale à CHF 50 par clef distribuée.

### Article 5 Disponibilité des salles

- 1) Hormis les fermetures annuelles pour cause de nettoyages ou en raison de travaux, les salles de sports sont fermées les 1<sup>er</sup> et 2 janvier ainsi que le 25 décembre.
- 2) La location des salles comprend en principe les installations annexes (vestiaires, WC, etc.). La location de la salle omnisport des Isles ne donne en principe pas accès à la salle de théorie. Cette salle est mise à disposition des sociétés, pour autant qu'elles en fassent la demande auprès du Service des sports au minimum 72 heures avant la date souhaitée.
- 3) Les salles de sports sont accessibles aux horaires suivants :
  - a. Pendant les périodes scolaires et durant les jours ouvrables, en fonction des horaires scolaires mais au plus tard dès 17h30 et jusqu'à 22h30.
  - b. En dehors des périodes scolaires et durant les weekends, les locaux sont disponibles dès 8h00 et doivent être libérés pour au plus tard 22h30 (20h00 les dimanches).
  - c. A la location d'une salle de sport durant les vacances scolaires, les Services des bâtiments et ou des sports se réservent le droit d'exiger son nettoyage par une entreprise externe au frais du locataire selon les coûts mentionnés dans les « *Conditions tarifaires de location des salles de sports* »
  - d. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des matchs se jouant au meilleur des 5 sets, une tolérance dans les salles de sport est admise au plus tard jusqu'à 23h00. Les locaux et issues du bâtiment seront impérativement vidés et fermés à 23h30.

## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

- 4) L'accès aux locaux, vestiaires et installations se fait aux heures exactes indiquées lors de la réservation.
- 5) Les dispositions concernant les manifestations (art. 7) demeurent réservées.
- 6) Les locataires veillent à ne pas nuire à la tranquillité et au repos des concierges résidents.

## Article 6 Responsabilité et assurance

La Commune d'Yverdon-les-Bains décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. A la demande du Services des sports, il doit produire une copie du certificat d'assurance ou de la police d'assurance.

## Article 7 Manifestations

Par manifestations au sens du présent règlement, on entend tout événement (match, championnat, démonstration, etc.) ouvert au public.

Les organisateurs des manifestations doivent être en possession de toutes les autorisations requises avant le début de la manifestation. Ils sont seuls responsables des démarches à entreprendre auprès des autorités compétentes à cette fin.

Toutes les activités avec la présence de public doivent être annoncées à la police administrative. Les rencontres de championnat peuvent être annoncées dans leur globalité sitôt le/les calendriers des matches connus.

En dérogation à l'art. 4 ch. 4 du présent règlement, les organisateurs de manifestations devront adresser leur demande au Service des sports minimum quatre mois avant la date de la manifestation.

En dérogation à l'art. 5 ch. 3 du présent règlement, les manifestations peuvent avoir lieu sur des plages horaires plus étendues, moyennant l'aval du Service des sports pour la partie sportive et de la police administrative pour les besoins extra sportifs.

## Article 8 Violation du règlement et/ou des directives d'utilisation des salles de sport

En cas de violation du présent règlement et/ou des directives d'utilisation des salles de sports, la Municipalité peut prononcer :

1. Un avertissement ;
2. Une suspension des locations, pour une période d'une une saison complète au maximum ;
3. L'exclusion des locations pour une période indéterminée.

Dans les cas graves, elle peut renoncer à prononcer un avertissement préalablement aux sanctions prévues sous chiffres 2 et 3.

## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

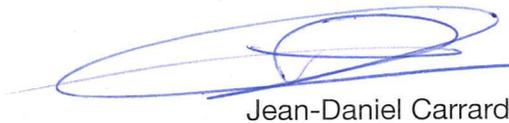
## Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée par la Municipalité. Il abroge tous les règlements concernant l'utilisation des salles de sport qui lui seraient antérieurs.

Adopté en séance de Municipalité du 10 juillet 2019. Entrée en vigueur le 26 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-Daniel Carrard



Le Secrétaire :



François Zürcher

Annexe 1: Conditions tarifaires de location des salles de sports

**Municipalité**

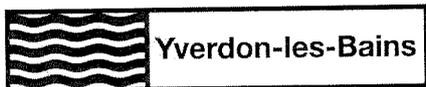
Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Conditions tarifaires de location des salles de sports

		En semaine périodes scolaires	Weekend – fériés – vacances scolaires
Salles de rythmique et de musculation	- Sociétés sportives locales, - Appartenant à l'entente intercommunale, - Faisant parties du groupe de stratégie sportive régionale, - Associations cantonales et Fédérations suisses	Gratuit	5.- / h
	Sociétés sportives hors Yverdon-les-Bains	10.- / h	10.- / h
	Sociétés/activités à but lucratif	20.- / h	20.- / h
Salles de gymnastique simples  Salles multiples de la Marive  Salles omnisports de Léon-Michaud des Rives	- Sociétés sportives locales, - Appartenant à l'entente intercommunale, - Faisant parties du groupe de stratégie sportive régionale, - Associations cantonales et Fédérations suisses	Gratuit	5.- / h / module
	Sociétés sportives hors Yverdon-les-Bains	20.- / h / module	20.- / h / module
	Sociétés/activités à but lucratif	50.- / h / module	50.- / h / module
Salles omnisports des Isles	- Sociétés sportives locales, - Appartenant à l'entente intercommunale, - Faisant parties du groupe de stratégie sportive régionale, - Associations cantonales et Fédérations suisses	Gratuit	8.- / h / module
	Sociétés sportives hors Yverdon-les-Bains	25.- / h / module	25.- / h / module
	Sociétés/activités à but lucratif	60.- / h / module	60.- / h / module

- Ces tarifs couvrent uniquement le prix de location de l'installation.
- L'utilisation hebdomadaire pour une saison sportive fait l'objet d'une facturation globale. Aucun dédommagement ou rabais ne sera octroyé en cas de non utilisation aux plages horaires bloquées à cette intention.
- Nettoyage des locaux utilisés par une entreprise externe :
  - du lundi au samedi CHF 60 de l'heure, dimanche CHF 90 de l'heure.



## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

### *Conditions tarifaires spécifiques lors d'une manifestation*

Montage et démontage	CHF 25 / heure pour les 3 modules
En cas d'annulation	- de 30 à 16 jours avant le début de la location : 30% du prix de la location - de 15 à 8 jours avant le début de la location : 50% du prix de la location - de 7 à 1 jours avant le début de la location : 100% du prix de la location
Clé d'accès à la salle	- Caution de CHF 50 pour les locations ponctuelles - CHF 100 / clé facturés en cas de perte ou de casse
Nettoyage, remise en état si besoin par nos soins ou une entreprise externe	du lundi au samedi CHF 60 / heure dimanche CHF 90 / heure